

Compte rendu du Conseil d'Administration de l'AS ISAE-SUPAERO

Le 25/10/2020

Membres AS Présents :

Valentin Heuzé (Président de l'AS ISAE-SUPAERO)
Dany Mestas (Co-Trésorier de l'AS ISAE-SUPAERO)
Paul Bichara (Responsable Communication Interne de l'AS ISAE-SUPAERO)
Alice Joyeux (Responsable Communication Externe de l'AS ISAE-SUPAERO)
Elise Barbour (Responsable événement de l'AS ISAE-SUPAERO)
Etienne Mangot (Secrétaire de l'AS ISAE-SUPAERO)
Pierre-Yves Rossetti (Responsable des Sports de l'AS ISAE-SUPAERO)

Compte rendu de la réunion :

- Demande de la section parachutisme

Demande : La section parachutisme demande une réévaluation du plafond individuel de ses membres. Il demande également une modification du règlement intérieur afin de permettre au président de section de gérer les plafonds de remboursement au cas par cas.

Il est proposé de mettre en place dans le règlement intérieur :

- un plafond individuel indicatif de 500 € par an dont le dépassement à la discrétion du président de section devra être notifié au responsable des sports
- un plafond individuel impératif de 800 € par an qui ne pourra pas être dépassé sans approbation du conseil d'administration sur proposition du président de section

Discussion et décision : Le CA s'accorde sur ce changement de règlement intérieur concernant le club parachutisme.

Décision prise à 5 voix pour et 2 abstention

- Demande de la section planeur

Demande : La section planeur demande une réévaluation temporaire du plafond individuel de ses membres.

Il est proposé de mettre en place jusqu'à la fin de cette année civile :

- transformer les plafonds actuels en plafonds indicatifs dont le dépassement à la discrétion du président de section devra être notifié au responsable des sports
- un plafond individuel impératif de 1000 € par an pour les 1A et 2A, et de 500 € pour les autres adhérents qui ne pourra pas être dépassé sans approbation du conseil d'administration sur proposition du président de section

Discussion et décision : Le CA s'accorde sur cet assouplissement des plafonds jusqu'à la fin de l'année civile.

Décision prise à l'unanimité

- Demande d'un étudiant membre de la section parachutisme

Demande : Un étudiant demande une subvention pour une formation complémentaire de parachutisme. Après avoir été plieur pour le Paraclub de Pamiers, il souhaite désormais passer une formation de caméraman pour suivi vidéo Tandem. Il propose en contrepartie de filmer les sauts tandem des membres de l'association, en échange d'une participation au prix de son saut de 16€ (contre 80€ pour une vidéo de tandem classique).

La subvention à $\frac{2}{3}$ de la formation d'un montant de 350€ reviendrait à 233€ pour l'association. Le président de section est favorable à cette requête et donne son accord pour que ce montant soit débité du budget parachutisme.

Discussion et décision : Le CA s'accorde à lui verser ce montant pour sa formation.

Décision prise à l'unanimité

- Demandes de la section parapente

Demande : Deux des trois pentes-écoles du club parapente ont été annulées en début d'année à cause de conditions météorologiques défavorables. A cela s'ajoute une météorologie défavorable sur la période du stage d'initiation de la Toussaint qui a annulé plusieurs journées de stage et empêché les participants d'effectuer de grands vols.

Habituellement la participation au stage initiation seule suffit pour atteindre le quota de 3 pentes-écoles + 5 grands vols nécessaires au remboursement, mais cette année les nouveaux arrivants ayant participé à l'ensemble des sorties disponibles n'attendront pas ces quotas avant décembre. L'activité parapente va s'arrêter à la suite du stage et ne reprendra qu'à partir des vacances de février pour des raisons météorologiques.

Parmi ces étudiants se trouvent des étudiants de deuxième année qui partiront en substitution puis césure avant la reprise des activités, et ne pourront possiblement pratiquer qu'à partir de leur retour en septembre 2022.

Le club demande s'il est possible de rembourser les participants au stage d'initiation selon les taux habituels.

Discussion et décision : Face à ces situations exceptionnelles, le CA s'accorde sur le remboursement des adhérents qui ont essayé d'effectuer leurs trois pentes-écoles.

Décision prise à l'unanimité

- Demande de la section arts martiaux

Demande : La section arts-martiaux souhaite établir un nouveau partenariat avec la salle FightClub Montaudran. La structure propose des cours de boxe anglaise, de boxe thaï, MMA, Jiu Jitsu brésilien et Krav Maga.

L'adhésion est de 365€ l'année et propose deux entraînements de 1h15 par semaine.

Discussion et décision : La décision est reportée.

Décision prise à l'unanimité

- Demande d'un adhérent

Demande : Un adhérent demande le remboursement de sa cotisation à l'AS suite à la fermeture des infrastructures sportives et l'arrêt des activités associatives par l'ISAE-SUPAERO.

Discussion et décision : La fermeture des clubs n'étant pas du ressort de l'association et des frais étant engagés auprès des coaches, un remboursement des adhérents n'est pas possible.

Décision prise à l'unanimité

